

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

**CERAMIC MASTER**

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/  
L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit:** CERAMIC MASTER

**Code:** E100115

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

**Catégorie d'usage principal:** Utilisation industrielle, utilisation professionnelle.

**Spec. d'usage industriel/professionnel:** Utilisation à grande dispersion.

**Utilisation de la substance/mélange:** Lubrifiants et additifs.

**Fonction ou catégorie d'utilisation:** Lubrifiants et additifs.

**Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur:** MULTITASK INDUSTRIES  
KARNEMELKSTRAAT 12  
9060 ZELZATE / BELGIUM  
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61  
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96  
SITE INTERNET: [www.multitaskindustries.be](http://www.multitaskindustries.be)  
EMAIL: [info@multitaskindustries.be](mailto:info@multitaskindustries.be)

**Secteur informatif:**

**Informations techniques:** [info@multitaskindustries.be](mailto:info@multitaskindustries.be)

**1.4 Téléphone en cas d'urgence:** Centre antipoison (Bruxelles): +32 (0)70 245 245

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol, catégorie 1 H222; H229

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336

Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16.

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

**CERAMIC MASTER**

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes de danger (CLP):**



GHS02



GHS07

**Mention d'avertissement (CLP):** Danger.

**Contient:** pentane.

**Mentions de danger (CLP):**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence (CLP):**

P210 Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. – Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Récipient sous pression: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P405 Garder sous clef.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**Phrases supplémentaires:** Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

**2.3 Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

**CERAMIC MASTER**

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances

Non applicable.

#### 3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5	0,5 – 49,5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
butane (Note C)(Note U)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0	0,5 – 49,5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
isobutane (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0	0,5 – 49,5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
pentane (Note C)	N° CAS: 109-66-0 N° CE: 203-692-4 N° Index: 601-006-00-1	≥ 20 – < 50	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
oxyde de zinc	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7	2,5 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas. Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

**Premiers soins général:** Appeler immédiatement un médecin.

**Premiers soins après inhalation:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Premiers soins après contact avec la peau:** Laver la peau avec beaucoup d'eau.

**Premiers soins après contact oculaire:** Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

**Premiers soins après ingestion:** Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

**CERAMIC MASTER**

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes/effets:** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Symptômes/effets après contact avec la peau:** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Symptômes/effets après ingestion:** Risque d'œdème pulmonaire.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

**Agents d'extinction non appropriés:** Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Danger d'incendie:** Aérosol extrêmement inflammable.

**Danger d'explosion:** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Réactivité en cas d'incendie:** Le produit n'est pas explosif.

**Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:** Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Protection en cas d'incendie:** Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes**

**Procédures d'urgence:** Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

**Pour les secouristes**

**Équipement de protection:** Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le rétention:** Recueillir le produit répandu.

**Procédés de nettoyage:** Ramasser mécaniquement le produit.

**Autres informations:** Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

**CERAMIC MASTER**

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

**Mesures d'hygiène:** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de stockage:** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Procédures de suivi recommandées:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Contaminants atmosphériques formés:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**DNEL et PNEC:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Bande de contrôle:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés:** Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



#### Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:** Lunettes de sécurité.

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

**CERAMIC MASTER**

**Protection de la peau**

**Protection de la peau et du corps:** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection des mains:** Gants en caoutchouc nitrile.

Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR).

Perméation: 6 (> 480 minutes).

Épaisseur (mm): 0.38

Norme: EN ISO 374

**Protection des voies respiratoires:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Type de filtre: Filtre AX (marron)

Condition: Protection contre les vapeurs, Protection contre les gaz.

Norme: EN 136, EN 140, EN 405, EN 149, EN 143

**Protection contre les risques thermiques:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:** Éviter le rejet dans l'environnement.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique:</b>	Liquide.
<b>Apparence:</b>	Pâte.
<b>Couleur:</b>	Blanc.
<b>Odeur:</b>	Caractéristique.
<b>Seuil olfactif:</b>	Pas disponible.
<b>pH:</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion:</b>	Non applicable.
<b>Point de congélation:</b>	Pas disponible.
<b>Point d'ébullition:</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair:</b>	Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition:</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité:</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>Pression de vapeur:</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur à 50°C:</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative de vapeur à 20 °C:</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative:</b>	Pas disponible.
<b>Masse volumique:</b>	1,05 – 1,15 g/cm <sup>3</sup> (valeur estimée)
<b>Solubilité:</b>	Pas disponible.
<b>Caractéristiques d'une particule</b>	Non applicable.
<b>Viscosité, cinématique:</b>	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s
<b>Limite inférieure d'explosion:</b>	Pas disponible.
<b>Limite supérieure d'explosion:</b>	Pas disponible.
<b>Propriétés explosives:</b>	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

<b>CERAMIC MASTER</b>
-----------------------

## 9.2 Autres informations

**Informations concernant les classes de danger physique:** % de composants inflammables: 100 %

**Autres caractéristiques de sécurité:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

**Toxicité aiguë (orale):** Non classé.

**Toxicité aiguë (cutanée):** Non classé.

**Toxicité aiguë (inhalation):** Non classé.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Non classé.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Non classé.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classé.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classé.

**Cancérogénicité:** Non classé.

**Toxicité pour la reproduction:** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>pentane (109-66-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

<b>CERAMIC MASTER</b>
-----------------------

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):** Non classé.  
**Danger par aspiration:** Non classé.

<b>CERAMIC MASTER</b>	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Écologie – général:** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):** Non classé.

**Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):** Non classé.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

**CERAMIC MASTER**

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

En conformité avec ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

**ADR:** UN 1950

**IMDG:** UN 1950

**IATA:** UN 1950

**ADN:** UN 1950

**RID:** UN 1950

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR:** AÉROSOLS

**IMDG:** AÉROSOLS

**IATA:** Aerosols, inflammable

**ADN:** AÉROSOLS

**RID:** AÉROSOLS

**Description document de transport**

**ADR:** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)

**IMDG:** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

**IATA:** UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1

**ADN:** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

**RID:** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR:** 2.1



**IMDG:** 2.1



**IATA:** 2.1



**ADN:** 2.1



**RID:** 2.1



**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

<b>CERAMIC MASTER</b>
-----------------------

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADR:** Non applicable.

**IMDG:** Non applicable.

**IATA:** Non applicable.

**ADN:** Non applicable.

**RID:** Non applicable.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR:**

Dangereux pour l'environnement: Non.

**IMDG:**

Dangereux pour l'environnement: Non.

Polluant marin: Non.

**IATA:**

Dangereux pour l'environnement: Non.

**ADN:**

Dangereux pour l'environnement: Non.

**RID:**

Dangereux pour l'environnement: Non.

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR): 5F

Dispositions spéciales (ADR): 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 1L

Quantités exceptées (ADR): E0

Instructions d'emballage (ADR): P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR): MP9

Catégorie de transport (ADR): 2

Dispositions spéciales de transport – Colis (ADR): V14

Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention (ADR): CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport – Exploitation (ADR): S2

Code de restriction en tunnels (ADR): D

**Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG): 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG): SP277

Quantités exceptées (IMDG): E0

Instructions d'emballage (IMDG): P207, LP200

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP87, L2

N° FS (Feu): F-D

N° FS (Déversement): S-U

**Fiche de données de sécurité**  
**conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)**  
**2020/878**

Date de révision: 1/09/2023

<b>CERAMIC MASTER</b>
-----------------------

Catégorie de chargement (IMDG): Aucun(e).  
Arrimage et manutention (Code IMDG): SW1, SW22  
Tri (IMDG): SG69

#### **Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA): E0  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA): Y203  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA): 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA): 203  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA): 75kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA): 203  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA): 150kg  
Dispositions spéciales (IATA): A145, A167, A802  
Code ERG (IATA): 10L

#### **Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN): 5F  
Dispositions spéciales (ADN): 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADN): 1L  
Quantités exceptées (ADN): E0  
Équipement exigé (ADN): PP, EX, A  
Ventilation (ADN): VE01, VE04  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 1

#### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID): 5F  
Dispositions spéciales (RID): 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (RID): 1L  
Quantités exceptées (RID): E0  
Instructions d'emballage (RID): P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID): MP9  
Catégorie de transport (RID): 2  
Dispositions spéciales de transport – Colis (RID): W14  
Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention (RID): CW9, CW12  
Colis express (RID): CE2  
Numéro d'identification du danger (RID): 23

#### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)  
2020/878

Date de révision: 1/09/2023

**CERAMIC MASTER**

**15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations UE:**

*Annexe XVII de REACH (Liste de restriction):*

<b>Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)</b>		
<b>Code de référence</b>	<b>Applicable sur</b>	<b>Titre de l'entrée ou description</b>
3(a)	CERAMIC MASTER; pentane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	CERAMIC MASTER; pentane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	CERAMIC MASTER; pentane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	pentane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

*Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

*Liste candidate REACH (SVHC):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

*Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

*Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

*Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009):* Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

*Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

*Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

**Fiche de données de sécurité**  
**conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)**  
**2020/878**

Date de révision: 1/09/2023

**CERAMIC MASTER**

**Directives nationales:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë.

FBC: Facteur de bioconcentration.

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008.

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

DPD: Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses.

DSD: Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses.

CE50: Concentration médiane effective.

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

LD50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.

NOAE: Dose sans effet nocif observé.

NOEC: Concentration sans effet observé.

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

RID: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

FDS: Fiche de Données de Sécurité.

STP: Station d'épuration.

TLM: Tolérance limite médiane.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

VLB: Valeur limite biologique.

DBO: Demande biochimique en oxygène (DBO).

DCO: Demande chimique en oxygène (DCO).

N° CE: Numéro de la Communauté européenne.

EN: Norme européenne.

VLE: Limite d'exposition professionnelle.

DThO: Besoin théorique en oxygène (BThO).

COV: Composés organiques volatiles.

N° CAS: Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service.

N.S.A.: Non spécifié ailleurs.

ED: Propriétés perturbant le système endocrinien.

**Fiche de données de sécurité**  
**conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE)**  
**2020/878**

Date de révision: 1/09/2023

**CERAMIC MASTER**

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1.  
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1.  
Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2.  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie 1.  
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables, catégorie 1A.  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie 2.  
H220: Gaz extrêmement inflammable.  
H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Press. Gas: Gaz sous pression.  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques.

**La classification respecté: ATP 12**

LE REJET DE LA RESPONSABILITÉ. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.

